
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 10	Séance du mardi 17 décembre 2024
<u>Présents</u> : 4	L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre l'assemblée convoquée pour la deuxième fois, le 13 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de David HILAIRE, Maire.
<u>Votants</u> : 6	<u>Sont présents</u> : David HILAIRE, Alain JOLY, Maxime CHARRIE, Didier BERNARDI <u>Représentés</u> : Anita REICHERT, Alain BAROIS <u>Excuses</u> : Isabelle DESCLOU, Marina LACOMBE <u>Absents</u> : Stanislas GONZALEZ <u>Secrétaire de séance</u> : Maxime CHARRIE

Ordre du jour:

- Approbation de la proposition de procès verbal de la réunion du 30 septembre 2024
- Gîtes : tarifs pour l'année 2025
- Achat arbres fruitiers pour le parc des gîtes
- Petit Bistrot : restitution de la caution à Madame Amanda PATTINSON
- Achat de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section B169 appartenant à Madame Rosemary MARSHALL
- Revalorisation des terrains disponibles à la vente au lotissement "Versailles"(parcelles ZD 125 et 128)
- Budget Lotissement du Pré de la Mouthe : décision modificative n°2 (frais notaires et correction budget 2022)
- Redevance d'assainissement collectif : taux pour l'année 2025
- Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
- CNP : renouvellement des contrats statutaires pour 2025
- Renouvellement de l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24
- Adhésion à la convention de participation pour le risque "Prévoyance" proposée par le CDG24 (délibération après avis du CST)
- Renouvellement du contrat de l'agent d'entretien des bâtiments communaux
- Révision des loyers au 1er janvier 2025

- Questions diverses:
 - Prêt d'un jeu de clés à l'association "Les Amis de Montguyard"
 - Contribution SACEM : nouvel accord entre l'AMF et la Sacem destiné aux communes de moins de 5000 habitants
 - IFTES : proposition d'un plan formation pour les élus dans le cadre du DIF
 - Demande de Monsieur Serge MERILLOU, Sénateur de la Dordogne: accord des élus du conseil municipal pour transmettre leurs adresses électroniques
 - Voeux du Maire 2025 : date, repas, cadeaux aux aînés.

Le quorum n'est pas atteint, mais s'agissant d'une 2ème réunion, celle-ci peut se tenir sans condition de quorum.

Monsieur le Maire ouvre donc la séance à 20h30.

***La proposition de procès verbal de la séance du 30 septembre 2024 est approuvée à l'unanimité.
Le procès verbal sera consultable sur le site internet de la commune.***

Objet : GÎTES : TARIFS POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la reconduction des tarifs de location des gîtes pour l'année 2025.

Le Conseil municipal décide de reconduire les tarifs de l'année 2024 pour l'année 2025.

Objet : ACHAT ARBRES FRUITIERS POUR LE PARC DES GÎTES

Monsieur Alain JOLY, Adjoint au Maire en charge du dossier des gîtes, demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la possibilité de réaliser dans le courant de l'année, des achats et plantations d'arbres fruitiers dans le parc des gîtes. Avis FAVORABLE des membres présents du Conseil Municipal.

Objet: LOCAL PETIT BISTROT : RESTITUTION DE LA CAUTION A LA LOCATAIRE - DE 2024 041

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame PATTINSON Amanda, locataire du local ex "Petit Bistrot" situé dans le bourg de Serres depuis le 15 juillet 2021, a quitté le local au 15 juillet 2024.

Il précise que l'état des lieux de sortie n'a fait apparaître aucunes dégradations importantes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la restitution de la caution dont le montant s'élève à un mois de loyer, soit 390 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide de restituer l'intégralité de la caution à Madame PATTINSON Amanda, locataire du local "Petit Bistrot" soit TROIS CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (390 euros).
- charge Monsieur le Maire de procéder au remboursement.

Objet: ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION B169 APPARTENANT A MADAME ROSEMARY MARSHALL - DE 2024 042

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que Madame Rosemary MARSHALL souhaite vendre la parcelle cadastrée section B n° 169, d'une surface de 65 m², sur laquelle est implanté un garage.

Du fait de sa situation géographique près des gîtes communaux, du local commercial, et d'un terrain annexe au local, la commune porte un intérêt certain pour acquérir cet immeuble.

Monsieur le Maire a pris contact avec Madame MARSHALL pour discuter du prix d'achat. Ils se sont entendus préalablement à la décision du conseil municipal, sur la somme de 3000.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:

- APPROUVE dans l'intérêt général de la Commune, l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°169, appartenant à Madame Rosemary MARSHALL, pour la somme de 3000.00 euros (TROIS MILLES EUROS).
- MANDATE Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches préalables à cette acquisition et signer l'acte authentique qui sera établi par Maître Jean-Philippe LOUTON, Notaire à Eymet.
- DECIDE que la commune prendra à sa charge les frais notariés, lesquels seront inscrits, ainsi que le prix d'acquisition de la parcelle, au Budget de la Commune pour l'exercice 2025.

Objet: REVALORISATION DES TERRAINS DISPONIBLES A LA VENTE AU LOTISSEMENT "VERSAILLES" (PARCELLES ZD 125 ET ZD 128) - DE 2024 043

Monsieur le Maire explique qu'il reste encore 2 lots disponibles à la vente au lotissement "Versailles" : les parcelles cadastrées section ZD 125 et 128.

Le lotissement, qui bénéficiait déjà de son propre réseau d'assainissement collectif dès sa création, est aujourd'hui raccordé au nouveau réseau d'assainissement collectif.

Le prix de vente avait été fixé à 17.50 €/m² TTC.

- Compte tenu des aménagements restant à réaliser au lotissement "Versailles" tranche 3 (voirie),
- Considérant l'augmentation des coûts des travaux,
- Considérant le prix des terrains au lotissement du Pré de la Mouthe, lequel ne bénéficie pas d'un réseau d'assainissement collectif, soit 16.25 € H.T. (19.50 € TTC),

Il conviendrait de modifier le prix de vente des terrains disponibles au lotissement "Versailles".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Décide de fixer le prix de vente des parcelles cadastrées section ZD n°125 et 128 à 18.90 €/m² TTC.

Objet: BUDGET LOTISSEMENT DU PRE DE LA MOUTHE : DECISION MODIFICATIVE N°2 - DE 2024 044

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes : en effet, les frais pour le dépôt des pièces du lotissement du Pré de la Mouthe n'avaient pas été prévus dans le budget initial (762.00 euros), et le comptable public a fait part d'un résultat déficitaire en fonctionnement de 200.00 euros sur le budget de l'exercice 2022, à régulariser sur le présent budget.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6045	Achats études et prestations de services	762.00	
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	762.00	
608	Frais sur terrains en cours aménagement	200.00	
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	200.00	
7015	Ventes de terrains aménagés		762.00
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés		762.00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		200.00
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés		200.00
TOTAL :		1924.00	1924.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
3555 (040)	Terrains aménagés	762.00	
3555 (040)	Terrains aménagés	200.00	
3555 (040)	Terrains aménagés		762.00
3555 (040)	Terrains aménagés		200.00
TOTAL :		962.00	962.00
TOTAL :		2886.00	2886.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant la rémunération des agents communaux contractuels (manque de crédits au budget principal) . Une décision modificative s'impose. Le Conseil Municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Objet: BP COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2 - DE 2024 045

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, (manque de crédits au chapitre 12), il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-1800.00	
64131	Rémunérations	1800.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: TARIF DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DE 2024 046

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015_020 du 27 mars 2015 relative à la création d'un budget annexe pour percevoir la redevance pour l'assainissement collectif,

CONSIDERANT la nécessité de fixer, en début d'année, le tarif de la redevance communale d'assainissement,

CONSIDERANT les dépenses d'entretien et les travaux d'investissement relatifs à la création du nouveau réseau d'assainissement collectif pour collecte et traitement des eaux usées,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition de ne pas faire évoluer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif, modifiés lors de la réunion du 13 décembre 2023 pour application dès 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de maintenir les tarifs de la redevance d'assainissement collectif comme suit:

	Unité	Montant HT	Montant TTC
Prix de l'assainissement collectif au 01/01/2025			
Part variable (consommation)	m ³	2.33 €	2.563 €
Part fixe (abonnement)	Forfait annuel	185.00 €	203.50 €
Organismes publics – Agence de l'Eau Adour Garonne			
Modernisation réseaux	m ³	suppression dès 2025	
Lutte contre la pollution	m ³	suppression dès 2025	

- PRECISE que ce tarif s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025,

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes décisions utiles à la présente.

Objet: REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025 - DE 2024 047

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030

Vu la convention de mandat conclue entre **la commune de SERRES ET MONTGUYARD** et **la Société SAUR** sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement collectif par SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de

certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant que la future somme appelée sera basée sur les volumes facturés,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient à **SAUR** de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, Décide :

- De calculer la contre-valeur selon la formule $(0,35 \times 0,3)$ et donc de la fixer à **0,1050€** correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Objet: RENOUELEMENT DU CONTRAT STATUTAIRE CNP ASSURANCES POUR 2025 - DE 2024 048

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat n° 1406D pour les agents permanents affiliés à la CNRACL adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2025.

Objet: ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG 24 - DE 2024 049

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Objet: ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE "PREVOYANCE" PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE - DE 2024 050

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la lettre d'intention et la délibération du conseil municipal afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il propose de fixer à 9 € par mois et par agent et de moduler comme suit : plus 5 euros supplémentaires par enfant à charge, la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24 octobre 2024

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Décident d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 9 € par mois et par agent et de moduler comme suit : plus 5 euros supplémentaires par enfant à charge, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- Indiquent que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24 octobre 2024.
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorisent le Maire à signer tous les documents y afférents ;

Objet: RENOUELEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE L'AGENT D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le maire explique que le contrat à durée déterminé de Madame ROUSSELY Françoise se termine au 31 décembre 2024. Le Conseil Municipal se montre favorable à son renouvellement jusqu'au 31 décembre 2025, aux mêmes conditions.

Objet: RÉVISION DES LOYERS AU 1ER JANVIER 2025

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de réviser le montant des loyers des logements communaux. Considérant l'inflation, il demande aux membres de l'assemblée de se prononcer. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la révision annuelle des loyers selon l'indice de référence de l'INSEE en vigueur.

- Questions diverses:

- Prêt d'un jeu de clés à l'association "Les Amis de Montguyard"
- Contribution SACEM : nouvel accord entre l'AMF et la Sacem destiné aux communes de moins de 5000 habitants (non discuté en réunion)
- IFTES : proposition d'un plan formation pour les élus dans le cadre du DIF: le Conseil a pris note.
- Demande de Monsieur Serge MERILLOU, Sénateur de la Dordogne: accord des élus du conseil municipal pour transmettre leurs adresses électroniques
- Voeux du Maire 2025 : date, repas, cadeaux aux aînés : date indiquée - le samedi 18 janvier 2025 à 11 heures suivi du repas offert aux aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50.

Le secrétaire de séance,
Maxime CHARRIE

Le Maire,
David HILAIRE